

Département de Haute Savoie
Arrondissement de Bonneville
Commune de Combloux
N°2021-153

**ARRETE NOMMANT UN COMMISSAIRE ENQUETEUR ET PRESCRIVANT L'OUVERTURE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME VISANT A LA SUPPRESSION D'UN ESPACE
BOISE CLASSE**

Le maire de la commune de COMBLOUX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 et R.2223-1,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-6 du code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre
Ier dudit code,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à
assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2020 approuvant le lancement
de la déclaration de projet emportant modification du plan local d'urbanisme en vue de
supprimer un espace boisé classé et autorisant monsieur le Maire à engager toutes les
démarches nécessaires celle-ci,
Vu la décision n°E21000156/38 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble
en date du 08/09/2021 désignant Madame Amélie CARDINET en qualité de commissaire
enquêteur,
Vu les pièces du dossier du projet de suppression de l'Espace Boisé Classé à mettre à l'enquête
publique,

Considérant la nécessaire mise à disposition du public de ce document pour assurer sa parfaite
information,

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Déclaration de Projet emportant Mise
en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combloux en vue de supprimer
un espace boisé classé d'une surface de 0,43ha dans le cadre du projet de renforcement et
d'extension du réseau d'enneigement du massif du Jaillet pour une durée de 33 jours,
commençant le 9 octobre 2021 à 8h30 et se terminant le 10 novembre 2021 à 17h00.

Article 2 : identité du responsable de projet

Monsieur le Maire de la commune de Combloux est responsable du dossier de Déclaration de
Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Toute information relative à ce projet peut être obtenue auprès de Monsieur le maire aux
coordonnées suivantes :

Claude CHAMBEL, Maire – 132 route de la mairie – 74920 COMBLOUX – tel :04.50.58.60.32

Article 3 : registre dématérialisé, dépôt d'avis et propositions

A compter du 1^{er} jour de l'enquête et durant toute sa durée exclusivement, les dispositions du présent article sont applicables :

Le projet dématérialisé est disponible sur internet dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2685>

Le dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en version papier est disponible en mairie de Combloux à l'accueil à l'adresse indiquée à l'article 2 aux jours et heures d'ouverture au public soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h
- Le samedi de 8h30 à 11h30
- Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés

Les observations et les propositions du public durant l'enquête publique pourront être déposées par le biais de plusieurs supports :

- Le registre dématérialisé est accessible en version dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2685>

L'adresse de messagerie électronique dédiée suivante : enquete-publique-2685@registre-dematerialise.fr

- A l'accueil de la mairie de Combloux au 132 route de la mairie 74920 COMBLOUX sur le registre papier tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h
- Le samedi de 8h30 à 11h30
- Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés

Un poste informatique accessible gratuitement aux jours et heures d'ouverture de la mairie est à disposition du public désireux de déposer un avis sur le registre dématérialisé en mairie de Combloux.

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h
- Le samedi de 8h30 à 11h30
- Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés

Article 4 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Grenoble, Madame Amélie CARDINET, recevra le public en visite libre sur ordre d'arrivée aux jours et heures suivants au siège de l'enquête publique situé en mairie de Combloux au rez-de-chaussée salle du conseil municipal :

- Le samedi 9 octobre 2021 de 08h30 à 11h30.
- Le lundi 25 octobre 2021 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 10 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : durée, lieux et sites internet où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la mairie (<http://mairie-combloux.fr>) ou directement en mairie durant une année après la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en préfecture de Haute Savoie (rue du 30^e régiment d'infanterie 74 000 ANNECY), aux jours et heures d'ouverture au public habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Article 6 : communication au commissaire enquêteur :

Toute personne désirant écrire au commissaire enquêteur peut, pendant la période d'enquête publique, soit :

- Faire parvenir un courrier à son attention en mairie à l'adresse indiquée à l'article 2
- Déposer un courrier ou rédiger une annotation dans le registre papier en mairie
- Déposer un courrier ou rédiger une annotation dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-2685@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête.

Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera remis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le responsable du projet pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra au responsable du projet le dossier d'enquête avec :

- Son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- Et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Combloux ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie de Combloux.

Article 8 : mesures de publicité

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, un avis portant les mentions figurant à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en

caractères apparents dans la rubrique des annonces légales des journaux LE DAUPHINE LIBERE et Eco Savoie Mont-Blanc.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage sur fond jaune en format A2 (42x59.4 cm) de cet avis au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Combloux (132 route de la mairie 74920 COMBLOUX), au point d'affichage situé route de la mairie au droit du WC public et sur les points d'apport volontaire des ordures ménagères.

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la mairie de Combloux (<https://mairie-combloux.fr/>).

Article 9 : Exécution et notification du présent arrêté

Monsieur le maire de COMBLOUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Combloux et sur le panneau d'affichage situé route de la mairie.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le préfet de Haute Savoie,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble,
- Madame Amélie CARDINET, commissaire enquêteur

Fait à Combloux, le 21 septembre 2021

Le Maire,
Claude CHAMBEL

